

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

Le lundi 27 novembre 2023 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22/11/2023

Nombre de conseillers : en exercice : 10 / présents : 10 / votants : 10

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Guilhem de TARLÉ, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU (à partir de 19h12), M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT.

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2023
- 2- Projet éolien de Sassièges Saint-Germain : Tierce opposition de la commune de Mâron
- 3- Définition des types d'énergies renouvelables sur les zones d'accélération du territoire communal

M. Éric FRESNEAU rappelle que le portrait du Président de la République doit être apposé dans la salle lors des Conseils Municipaux et que comme aujourd'hui, ce n'est pas toujours le cas.

M. Gilbert BLANC répond que c'est un oubli. Le portrait du Président est enlevé lorsque la salle est louée.

M. Guilhem de TARLÉ se lève pour remettre le portrait du Président à sa place.

### **1 - Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2023**

M. Gilbert BLANC précise que si tous les membres du Conseil sont d'accord, il n'est pas nécessaire de lire le procès-verbal étant donné qu'il a été envoyé par mail.

M. Éric FRESNEAU aimerait revenir sur le point n°6 : « Attribution des subventions à diverses associations ». Il ne se souvient pas que la préfecture avait été mentionnée, lorsque le sujet de « Familles Rurales » avait été évoqué.

M. Gilbert BLANC et M. Guilhem de TARLÉ confirment que si.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. Éric FRESNEAU demande que le procès-verbal soit lu, comme les fois précédentes.

M. Guilhem de TARLÉ, secrétaire de séance lors du Conseil Municipal du 18 novembre, lit le procès-verbal mais rappelle qu'il vient d'être adopté, et que nous n'avons plus à revenir dessus.

M. Aurélien VARVOU rejoint le Conseil à partir de 19h12.

## **2 - DCM 2023-45 : Projet éolien de Sassièrges Saint-Germain : Tierce opposition de la commune de Mâron**

M. Gilbert BLANC informe le Conseil Municipal que l'avocat de Sassièrges Saint-Germain a proposé à la commune de faire tierce opposition contre l'autorisation qui a été délivrée à la société SASSIERGES ENERGIE, pour construire et exploiter quatre éoliennes et un poste double de livraison sur le territoire de la commune de Sassièrges Saint-Germain.

Cette tierce opposition peut se faire individuellement mais a plus de poids lorsqu'elle est faite par une commune. M. Gilbert BLANC précise qu'il n'y aura aucun coût financier pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à former une tierce opposition et un recours en annulation contre l'arrêt du 28 mars 2023 par lequel la cour administrative de Bordeaux a, d'une part, annulé l'arrêté du 8 février 2021 du préfet de l'Indre ayant refusé d'autoriser la société Sassièrges Energie à construire et à exploiter quatre éoliennes et un poste double de livraison sur le territoire de la commune de Sassièrges-Saint-Germain, d'autre part, délivré au pétitionnaire l'autorisation environnementale sollicitée, enfin, renvoyé le futur exploitant devant le préfet de l'Indre pour fixer les conditions qui devront, le cas échéant, assortir cette autorisation, ainsi que l'arrêté du 6 juin 2023 par lequel le préfet de l'Indre a fixé les prescriptions applicables à ce projet.

## **3- DCM 2023-46 : Définition des types d'énergies renouvelables sur les zones d'accélération du territoire communal**

M. Gilbert BLANC expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) impose aux communes de définir, si possible avant le 31 décembre 2023, des « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables » (ZAER), à savoir des zones permettant l'installation de production d'énergies renouvelables (ENR) telles que l'énergie éolienne, solaire (photovoltaïque), géothermique, hydraulique et la biomasse.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De confirmer son refus total d'installation de parc éolien et étendre ce refus aux installations de méthanisation industrielles
- D'ouvrir sur le territoire de la commune, l'installation de production des énergies renouvelables suivantes :
  - L'énergie photovoltaïque sur toiture,
  - L'énergie photovoltaïque au sol dite « Agrivoltaïsme », pour autant que les installations soient suffisamment éloignées des routes et cachées par des haies ou des rideaux d'arbres pour ne pas être visibles des voies publiques afin de conserver le caractère rural de notre commune.
  - La biomasse forestière dès l'instant qu'elle est cultivée et à destination de la production de bois de chauffage du style, pellets, plaquettes, granulés.  
(A l'exclusion de l'exploitation et de la destruction des forêts existantes.) *(La biomasse forestière est Neutre en carbone car son mode de production permet de stocker autant de CO<sub>2</sub> qu'il n'en dégage)*

M. Gilbert BLANC précise que d'ici 2025, il faut que les communes produisent au minimum 30 % de leur consommation globale annuelle. Après consultation de la population, la commune devra proposer des zones à Châteauroux Métropole qui ensuite fera une sélection en fonction des besoins de l'agglomération.

M. Gilbert BLANC précise également qu'une fois que les zones d'accélération seront définies, les promoteurs éoliens ne pourront plus décider du lieu d'implantation des éoliennes, ils devront respecter les zones définies.

M. Éric FRESNEAU demande si Châteauroux Métropole a sélectionné certains types d'énergies renouvelables par rapport à d'autres ?

M. Gilbert BLANC répond que Châteauroux n'a fait aucune sélection et propose tous les types d'énergies renouvelables

M. Éric FRESNEAU remarque que pour l'énergie photovoltaïque au sol, la distance des installations par rapport à la route n'est pas suffisamment explicite

M. Gilbert BLANC répond que la distance n'est pas primordiale si les installations sont suffisamment cachées par des haies

Mme Agnès PERROT dit qu'on ne peut pas planter des haies partout

M. Guilhem de TARLÉ répond qu'il n'est pas prévu d'implanter du photovoltaïque partout pour ne pas dénaturer le paysage

Mme Claire de TARLÉ comprend que si on refuse les éoliennes, il faut proposer d'autres énergies renouvelables, mais elle aimerait savoir si la liste proposée peut être restreinte.

M. Gilbert BLANC, répond que tous les projets ne seront pas sélectionnés par Châteauroux Métropole qui choisira en fonction des besoins de l'agglomération.

M. Aurélien VARVOU demande si Châteauroux Métropole accepte d'autres solutions que celles proposées

M. Gilbert BLANC répond que non.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Confirmer son refus total d'installation de parc éolien et étendre ce refus aux installations de méthanisation industrielles sur le territoire de la commune,
- Proposer d'ouvrir son territoire à :
  - L'énergie photovoltaïque sur toiture,
  - L'énergie photovoltaïque au sol dite « Agrivoltaïsme », pour autant que les installations soient suffisamment éloignées des routes et cachées par des haies ou des rideaux d'arbres pour ne pas être visibles des voies publiques afin de conserver le caractère rural de notre commune.
  - La biomasse forestière dès l'instant qu'elle est cultivée et à destination de la production de bois de chauffage du style, pellets, plaquettes, granulés.  
(A l'exclusion de l'exploitation et de la destruction des forêts existantes.) *(La biomasse forestière est Neutre en carbone car son mode de production permet de stocker autant de CO<sub>2</sub> qu'il n'en dégage)*
- Consulter la population sur la définition des Zones d'Accélération des Energies renouvelables.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 15 décembre.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 19h45.

Affiché et publié le 16 décembre

Le Maire,  
Gilbert BLANC



Le secrétaire de séance,  
Corinne BERNARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Corinne Bernard', written over a faint circular stamp.

